

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE BIENS ET SERVICES POUR EP FRANCE SAS ET SES FILIALES

1. CHAMP D'APPLICATION DES CGA

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») sont applicables à toutes les commandes de produits (« Biens ») et services (« Services ») passées par EP France SAS et ses filiales au sens de l'article L233-3 du Code de commerce (« Client ») auprès de tout fournisseur (« Fournisseur »), ci-après désignés ensemble ou séparément par les « Parties » ou la « Partie ».

L'acceptation d'une commande du Client par le Fournisseur suppose l'acceptation préalable, complète et sans réserve des présentes CGA par le Fournisseur.

A compter du 01/07/2025, les présentes CGA annulent et remplacent et prévalent donc sur tous engagements antérieurs, formalisés ou non entre les Parties, portant sur le même objet et spécialement sur les conditions générales de vente ou tout autre document du Fournisseur auquel ce dernier reconnaît renoncer expressément.

L'ordre de primauté des documents contractuels est le suivant :

- Le bon de commande
- Conditions particulières (le cas échéant)
- Les présentes CGA

Pour les engagements de confidentialité l'ordre de primauté est le suivant :

- L'accord de confidentialité signé entre les Parties
- Les conditions particulières (lorsqu'elles comportent des engagements de confidentialité)
- Les présentes CGA

2. PASSATION DES COMMANDES

Le Client adressera les commandes au Fournisseur par écrit selon toute forme appropriée et notamment par mail ou par transfert électronique de données.

Le Client aura la possibilité de passer des commandes fermes portant sur les quantités déterminées au bon de commande ou des commandes ouvertes dans lesquelles les quantités mentionnées dans le bon de commande ne constituent qu'une estimation et non un engagement ferme de la part du Client.

Si rien n'est précisé dans le bon de commande quant à savoir si la commande est ferme ou ouverte, la commande sera considérée comme ferme.

Le Fournisseur s'engage à accuser réception de la commande dans les 48 heures ouvrables suivant sa réception. Cet accusé de réception vaut acceptation de la commande et des CGA. A défaut de réponse du Fournisseur dans ce délai ou en cas d'exécution spontanée de la commande, le Fournisseur sera réputé avoir accepté l'ensemble des termes de la commande et les CGA.

Toutes réserves et restrictions formulées par le Fournisseur devront être formulées dans le délai indiqué pour accuser réception de la commande, par un représentant dûment habilité du Fournisseur et ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit d'un représentant dûment habilité du Client.

L'acceptation de la commande implique la reconnaissance par le Fournisseur qu'il a reçu toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la commande. Le Fournisseur ne saurait en conséquence se prévaloir d'une quelconque omission, imprécision ou erreur dans la commande pour justifier la non-exécution ou une inexécution incomplète ou modifiée de la commande.

Le Client pourra demander au Fournisseur de modifier une commande. Dans ce cas, le Fournisseur s'efforcera de répondre à cette demande de modification dans la mesure de ses moyens. Le prix sera, le cas échéant, ajusté en fonction. Aucune modification de

la commande ne pourra être effectuée par le Fournisseur, sauf accord préalable et express du Client.

3. EXECUTION DES COMMANDES

Le Fournisseur déclare qu'il dispose des moyens matériels et humains ainsi que des équipements et installations techniques, des compétences, de la logistique, et de l'expérience nécessaires à l'exécution des commandes. Il affectera à l'exécution des commandes des professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur parfaite réalisation.

Le Fournisseur s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution des commandes, en respectant les règles de l'art, les usages professionnels applicables ainsi que toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne la sécurité, la certification, l'étiquetage et les normes sociales et environnementales.

Le Fournisseur est tenu d'exécuter la commande dans son intégralité et dans les termes du bon de commande. Le Fournisseur s'engage en particulier à respecter, le cas échéant, le cahier des charges qui lui aura été remis par le Client lors de la commande.

Le Fournisseur définit sous sa responsabilité les moyens nécessaires à la bonne exécution de la commande. Il lui appartient notamment de vérifier qu'il dispose de tous les droits, éléments et informations nécessaires à la bonne exécution de la commande, à charge pour lui de se procurer, le cas échéant, les éléments et informations qui lui manquent. Si, dans le cadre de l'exécution de la commande, des autorisations (administratives ou autres) sont requises, le Fournisseur devra s'assurer, avant exécution, que toutes les autorisations nécessaires ont bien été obtenues et qu'elles ne sont plus susceptibles de recours de manière que le Client ne soit pas inquiété.

Le Fournisseur devra en outre informer sans délai le Client de toute difficulté ou anomalie rencontrée dans l'exécution de la commande.

4. QUALITE ET CONFORMITE DES BIENS ET DES SERVICES, OBSOLESCENCE

4.1. Qualité

Le Fournisseur s'engage à assurer une qualité optimale aux Biens et Services commandés. Et ce, en conformité avec les niveaux de qualité requis par le Client et, le cas échéant, détaillés par le Client lors de la commande.

En cas de problème de qualité, le Fournisseur devra, sur demande du Client, dans les 24 heures ouvrables, fournir tous les éléments nécessaires pour établir la conformité des Biens et Services fournis aux critères de qualité prévus.

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution de la commande et pendant la période de garantie associée, le Fournisseur s'engage à permettre au Client ou à toute personne ou tout experts autorisés par le Client d'avoir libre accès, moyennant préavis, aux heures ouvrables, à ses locaux et à tout document aux fins de tous contrôles de la bonne exécution de la commande.

L'existence de tels contrôles ne dégagé pas le Fournisseur de sa responsabilité de fournir des Biens et Services conformes et sans vice ou défaut.

4.2. Conformité

Les Biens et Services doivent répondre aux exigences légales en vigueur dans le pays auquel ils sont destinés. En particulier, en cas de fourniture de produits chimiques dangereux, le Fournisseur s'engage à remettre au Client la liste des produits chimiques qui les composent, en particulier les produits couverts par le règlement

européen REACH n°1907/2006 et la directive européenne RoHS n°2002/95/CE.

4.3. Obsolescence

Le Fournisseur s'engage, au plus tard 7 jours après l'acceptation de la commande, à informer le Client de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle il sera en mesure de fournir au Client les Biens et Services commandés ainsi que les pièces détachées associées à compter de la réception définitive des Biens et Services fournis. Il s'engage en outre à informer le Client au moins 12 mois à l'avance de l'arrêt de la fabrication ou de la mise à disposition des Biens objets de la commande et des pièces détachées associées ainsi que de l'arrêt des Services afin de permettre au Client de trouver une solution d'approvisionnement alternative.

5. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter la réalisation des commandes sans l'accord préalable et écrit du Client. Si le Fournisseur souhaite faire intervenir des sous-traitants, il devra en informer préalablement le Client, en lui indiquant les coordonnées complètes du sous-traitant qu'il aura sélectionné ainsi que l'étendue des missions qu'il souhaite lui confier.

En tout état de cause, le Fournisseur assumera seul la charge financière de ses sous-traitants et demeurera entièrement garant vis à vis du Client de la bonne exécution des missions confiées à ces derniers. Le Fournisseur s'assurera par ailleurs de la cession des éventuels droits de propriété intellectuelle des sous-traitants au profit du Client dans les conditions de l'article « propriété intellectuelle » ci-après.

6. DELAIS

Les délais d'exécution sont prévus dans la commande. Ils sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client. Pour les Biens, ils s'entendent en date de réception par le Client du dernier des Biens commandé et non en date d'expédition par le Fournisseur (hormis pour les commandes pour lesquelles le Client est en charge du transport). Pour les Services, ils s'entendent en achèvement complet de la mission.

Les livraisons ou exécutions anticipées ne sont en principe pas autorisées, sauf accord préalable et écrit du Client. En tout état de cause, les livraisons ou exécutions anticipées ne donneront pas lieu à un paiement anticipé.

Si l'exécution de la commande risque d'être retardée au-delà de la date prévue, le Fournisseur s'engage à en informer immédiatement le Client et d'indiquer au Client les mesures qu'il a prises ou qu'il va prendre pour minimiser le retard.

7. PENALITES

Les pénalités prévues dans le présent article sont dues automatiquement et de plein droit, sans nécessité d'une mise en demeure préalable.

Les stipulations du présent article sont sans préjudice de la possibilité pour le Client d'annuler la commande en cas de retard et de demander la réparation du préjudice causé

En cas d'application de pénalités, le Client facturera au Fournisseur un montant forfaitaire de 250 € hors taxes correspondant aux frais administratifs de gestion y afférents.

Le montant cumulé de l'ensemble des pénalités applicables au titre de la commande est limité à 20 % du montant total hors taxes de la commande.

7.1. Pénalités de retard de livraison

Si le Fournisseur ne respecte pas les délais de livraison, et si ce non-respect ou report n'a pas fait l'objet d'un accord préalable avec le Client, des pénalités peuvent être appliquées à hauteur de 0.5 % de la valeur hors taxes de la commande par jour de retard et plafonnées à 20 % de la valeur hors taxes de la commande.

7.2. Pénalités de non-conformité des Biens ou Services

Si le Bien livré ou le Service fourni ne correspond pas pleinement aux spécifications et/ou cahier des charges fonctionnel remis par le Client, des pénalités pourront s'appliquer à hauteur de 20 % du montant hors taxes de la commande.

Si cette non-conformité entraîne des conséquences dommageables pour le bon fonctionnement des équipements ou services du Client, celui-ci pourra demander au Fournisseur réparation des préjudices occasionnés.

Le Client se réserve également la possibilité de refuser les Biens et/ou Services conformément aux dispositions des articles 8.4 et 8.5 des présentes CGA.

7.3. Pénalités pour manquement à des engagements contractuels spécifiques

En cas de manquement aux engagements contractuels concernant la confidentialité, le risque réputationnel, le respect des normes qualité, de sécurité ou la responsabilité environnementale, il sera appliqué une pénalité non libératoire et forfaitaire de 500 € hors taxes par manquement constaté, et 1000 € hors taxes en cas de récidive avérée.

8. STIPULATIONS PROPRES A LA LIVRAISON DE BIENS

Sauf accord contraire des Parties ou stipulation contraire dans la commande, les Biens sont vendus en application de l'incoterm DDP lieu de livraison stipulé dans le bon de commande (selon la dernière édition de la Chambre de Commerce Internationale).

8.1. Expédition

Avant l'expédition, le Fournisseur devra contrôler la conformité des Biens à la commande, notamment sur le contenu, les quantités, le poids, les dimensions, etc... Il devra également contrôler l'absence de tout dommage subi par les Biens ou leur emballage.

Les Biens devront être emballés de façon à ne pas être endommagés pendant leur transport ou leur manutention. Chaque lot devra être marqué de manière distincte conformément (i) à la réglementation en vigueur, particulièrement dans le cas de produits dangereux et (ii) aux instructions du Client. Et ce, de manière à prévenir tout dommage et faciliter le déchargement, la manutention et le stockage.

Les matériaux et méthodes d'emballage seront sélectionnés par le Fournisseur de façon à minimiser les coûts et selon les objectifs suivants : protection, sécurité, capacité de recyclage, économie d'énergie et facilité de destruction. A la demande du Client, le Fournisseur devra récupérer tous les matériaux d'emballage après livraison.

8.2. Transport

Le Fournisseur se chargera d'organiser et d'assurer le transport jusqu'au lieu de livraison prévu, en utilisant du matériel et des accessoires appropriés avec l'assistance, si nécessaire, d'agents ou de sous-traitants expérimentés et solvables. Tous les risques de pertes et d'avaries sont à la charge du Fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Il appartient donc au Fournisseur de s'assurer en conséquence.

8.3. Livraison

Les Biens devront être livrés à l'adresse mentionnée dans la commande et, à défaut, à l'adresse de livraison habituelle du Client, et dans les plages horaires indiquées au Fournisseur.

Au cas où le Fournisseur souhaiterait recourir à des moyens du Client (employés, équipements) sur le lieu de livraison, il devra en informer le Client au moins 24 heures ouvrés à l'avance. L'utilisation desdits moyens s'effectuera aux risques et sous le contrôle du Fournisseur.

Un protocole de sécurité détaillé pourra être demandé par le client et imposé au fournisseur afin de prévenir tout risque.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison établi en un original et une copie rappelant les noms et adresse du Fournisseur, le numéro et la date de la commande, la nature des Biens livrés, les quantités, la date d'expédition, le poids et le colisage. L'original du bon est destiné au Client, la copie visée est remise au Fournisseur. En l'absence d'un bordereau de livraison dûment renseigné, les réserves au transporteur n'étant pas possibles, seuls les poids et quantités constatés par le Client à la réception feront foi et seront retenus pour le règlement.

Les Biens devront être livrés avec toute la documentation technique associée, comprenant notamment les manuels d'utilisation et de maintenance, les manuels de formation, dessins, fiches de données techniques, fiches de sécurité produit, certificats d'inspections d'usine, certificats de conformité et toute autre documentation utile.

8.4. Réception

Le Client se réserve la possibilité de notifier au Fournisseur, par tout moyen en usage les pertes, avaries ou non-conformités des Biens constatés à la réception, lors du déballage ou de contrôles ultérieurs.

Tous les Biens non conformes aux spécifications de la commande, aux critères de qualité prévus ou aux normes en vigueur pourront donner lieu au refus des Biens par le Client dans les conditions de l'article 8.5 ci-après, soit à la réception, soit dans un délai raisonnablement nécessaire pour procéder aux contrôles après livraison.

Dans ce cas, et sans préjudice d'éventuels recours, le Client se réserve la faculté, à son choix :

- De résilier tout ou partie de la commande selon les dispositions prévues à l'article 19 des présentes CGA, sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité,
- D'exiger du Fournisseur le remplacement ou la mise en conformité, à ses frais, des Biens dans les délais prévus dans les conditions particulières d'achat ou négociés expressément par les Parties ou à défaut à l'issue d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date d'émission du refus par le Client.
- Passé ce délai, le Client aura le droit de procéder ou faire procéder à la réparation ou au remplacement par tout tiers de son choix, aux frais et risques du Fournisseur.

8.5. Refus des Biens

En cas de refus des Biens soit en raison d'un retard de livraison, soit en raison de non-conformité ou de défauts des Biens livrés, le Client aura le choix et sans préjudice d'éventuels recours :

- Soit de retourner les Biens au Fournisseur, aux frais et risques du Fournisseur, les coûts étant refacturés au Fournisseur et éventuellement imputés sur les factures dues au Fournisseur,
- Soit de mettre les Biens à la disposition du Fournisseur dans les locaux du Client. Dans ce cas, le Fournisseur

devra procéder, à ses frais, à l'enlèvement des Biens dans les 72 heures ouvrables suivant la notification du refus. Passé ce délai, le Client sera autorisé à jeter les Biens ou à facturer au Fournisseur des frais de stockage.

Le règlement des factures relatives aux Biens refusés restera en attente de paiement jusqu'à ce que, soit la livraison soit exécutée ou régularisée par le Fournisseur ou la non-conformité remédiée, soit jusqu'à ce que le Fournisseur émette un avoir, total ou partiel selon le cas.

8.6. Transfert de propriété – transfert des risques

Le transfert de propriété et des risques intervient au moment de la réception des Biens par le Client. Et ce, hors cas d'un refus des Biens par le Client, auquel cas les risques et la propriété des Biens refusés ne lui sont jamais transférés.

9. STIPULATIONS PROPRES A L'EXECUTION DES SERVICES

9.1. Calendrier de réalisation

Le Fournisseur réalisera les Services selon le calendrier prévu dans la commande.

Dans l'hypothèse où les Services seraient décomposés en étapes successives, la réalisation de chaque étape donnera lieu à validation de la part du Client. Cette validation est nécessaire pour passer à l'étape suivante.

9.2. Devoir de conseil

Le Fournisseur, en sa qualité de professionnel spécialisé, est tenu, tout au long de l'exécution de la commande, à un devoir de conseil, d'alerte et de mise en garde.

9.3 Réception

La fin de la réalisation des Services donnera lieu à l'établissement d'un bon d'exécution, accompagné des différents livrables convenus. La réception des Services sera conditionnée à la contresignature de ce bon d'exécution par le Client, le cas échéant avec réserves.

La réception ne peut qu'être expresse. Il ne peut notamment pas y avoir de réception tacite, y compris en cas d'utilisation des Services par le Client.

Si la réception est assortie de réserves, le Fournisseur est tenu de remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes et lever les réserves dans un délai qui ne peut excéder le délai prévu dans les conditions particulières d'achat ou négocié expressément par les Parties ou à défaut dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la réception assortie de réserves. Passé ce délai, si les réserves ne sont pas levées, le Client aura le droit de procéder ou faire procéder aux travaux nécessaires par tout prestataire de son choix, aux frais et risques du Fournisseur.

9.4 Refus des Services

Tous les Services non conformes aux spécifications de la commande, aux critères de qualité prévus ou aux normes en vigueur ainsi que tous Services exécutés en retard pourront donner lieu au refus des Services par le Client, soit lors de la réception, soit dans un délai raisonnablement nécessaire pour procéder aux contrôles après réception.

Dans ce cas, et sans préjudice d'éventuels recours, le Client se réserve la faculté, à son choix :

- De résilier tout ou partie de la commande selon les dispositions prévues à l'article 19 des présentes CGA, sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité,

- D'exiger du Fournisseur le remplacement ou la mise en conformité, à ses frais, des Services dans les délais prévus dans les conditions particulières d'achat ou négociés expressément par les Parties ou à défaut à l'issue d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date d'émission du refus par le Client.

10. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

10.1. Prix

Les prix sont ceux mentionnés dans le bon de commande. Le prix convenu comprend tous ses frais et accessoires, et notamment les frais de transport, d'emballage, de déchargement, d'assurance, de dédouanement et tous les autres éventuels frais induits. Ils incluent tous paiement pour l'usage de tous droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de tiers.

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables. A ce titre, les dispositions de l'article 1195 du Code civil sont expressément exclues.

10.2. Facturation

Les factures sont émises et payables en euros (€).

Les factures du Fournisseur devront impérativement reproduire les mentions légales obligatoires et celles demandées par le Client, en respectant par ailleurs les conditions suivantes :

- Une seule facture par courrier électronique ;
- Un seul numéro de commande par facture ;
- Un seul numéro de bon de livraison par facture ;
- Adresse de facturation du Client sur le bon de commande ;
- La dénomination sociale exacte, correctement orthographiée, de l'entité juridique facturée (à noter que « GazelEnergie » constitue une marque et non une dénomination sociale).

À défaut de la conformité de la facture, celle-ci ne pourra être traitée et sera alors rejetée.

Chaque facture précise le Bien ou le Service auquel elle se rattache ainsi que la période concernée. Elle indique le nom ou la dénomination sociale du Fournisseur, son siège social, son n° SIRET complet et son RCS ou RM de rattachement. Elle mentionne l'adresse du Fournisseur, les coordonnées téléphoniques le mail auxquels le service compatibilité et le service commercial peuvent être joints.

Les factures devront être envoyées en version dématérialisée, par courrier électronique, à l'adresse précisée sur le bon de commande du Client. Les factures devront être envoyées au format PDF non protégé par un mot de passe et ne pas excéder 25 Mo.

Les éventuels justificatifs joints, attestant de la fourniture des Biens et/ou des Services devront être envoyés par courrier électronique par le Fournisseur à ses interlocuteurs habituels chez le Client.

Le règlement d'une facture ne constitue pas acceptation des Biens et/ou Services commandés ou délivrés. Pour être valable, l'acceptation des Biens et/ou Services par le Client doit être expresse et ne constitue que la seule reconnaissance par le Client de la mise à disposition des Biens et/ou Services.

10.3. Règlements

Seules seront payées les commandes effectivement passées par le Client et exécutées de manière complète et conforme par le Fournisseur.

Sauf accord contraire des Parties ou délai légal plus court, les règlements sont effectués 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme impayée sans juste motif par le Client à sa date d'exigibilité donnera lieu à l'application immédiate, automatique et de plein droit, après mise en demeure préalable de remédier au non-paiement dans un délai de 15 jours d'un intérêt de retard au

taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture. Par ailleurs, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture réglée en retard ou non réglée sans juste motif. En cas de demande d'acompte de la part du Fournisseur qui serait acceptée par le Client, le Client exigera du Fournisseur la remise d'une garantie maison mère de restitution d'acompte à première demande si la maison mère est solvable, à défaut de solvabilité suffisante de la maison mère, le Client demandera au Fournisseur une garantie bancaire de restitution d'acompte à première demande.

11. GARANTIE, RESPONSABILITE, FORCE MAJEURE, ASSURANCE

11.1. Garantie

Le Fournisseur s'engage à fournir des Biens et Services exempts de tout vice apparent et/ou caché. A défaut de stipulation particulières dans la commande, et sans préjudice de dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Biens et des Services aux besoins du Client et cela pendant une durée de 24 mois.

Le Fournisseur garantit également qu'il réparera les manquements et non-conformités, constatés pendant cette période et tiendra le Client indemne de tout dommage qui en résulterait. En cas de réparation ou de remplacement d'un Bien ou de remédiation à la non-conformité d'un Service, une nouvelle période de garantie de 24 mois courra à compter de la mise à disposition du Bien ou Service remplacé ou remédié. Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront à la charge du Fournisseur.

11.2. Responsabilité

Il est expressément convenu que le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat pour l'exécution de la commande. Le Fournisseur est responsable des erreurs, fautes, négligences ou omissions causées dans le cadre de l'exécution des commandes, et s'engage à l'égard du Client à mettre tout en œuvre afin d'y remédier et, le cas échéant, à dédommager le Client. Le Fournisseur est ainsi entièrement responsable de tous dommages, directs ou indirects, corporels, matériels ou immatériels, causés au Client ou à des tiers et résultant de son fait, du fait de ses préposés, de ses sous-traitants ou fournisseurs. En conséquence, le Fournisseur devra indemniser le Client contre toute action de tiers, réclamations, procédures judiciaires ou administratives, incluant les frais d'avocat ou de conseil et tous coûts et dépenses en général.

11.3. Force majeure

La Partie concernée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil doit immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures, notifier par écrit ledit événement à l'autre Partie et fournir à cette dernière toutes les informations et justifications utiles, en indiquant en particulier la période pendant laquelle cet événement risque de retarder l'exécution de la commande. Elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation. Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un (1) mois à compter de la notification susmentionnée, sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier la commande affectée, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

11.4. Assurance

Le Fournisseur devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile (exploitation et après livraison- dommages

matériels et immatériels- dommages consécutifs ou non consécutifs) auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de la fourniture des Biens et de la réalisation des Services qu'il fournit au Client et devra pouvoir en justifier à première demande auprès du Client. Le montant de la couverture devra être proportionnel à la valeur et aux enjeux de la commande. La police d'assurance devra entrer en vigueur au plus tard à l'acceptation de la commande et rester en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la commande. Elle devra contenir un abandon de recours en faveur du Client.

12. CONFIDENTIALITE

Il est expressément convenu que toutes les informations communiquées par le Client au Fournisseur sont strictement confidentielles. Selon les termes de l'accord de confidentialité ou à défaut, des termes des conditions particulières ou à défaut, des termes du présent article, le Fournisseur s'engage à ne pas les divulguer, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ni à les utiliser ou les exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, et ce, dans le monde entier et pendant une durée de 5 ans à compter de la fin d'exécution de la commande. Selon les termes de l'accord de confidentialité ou à défaut, des termes des conditions particulières ou à défaut, des termes du présent article, le Fournisseur s'engage à faire respecter la même obligation à ses salariés et/ou préposés et/ou sous-traitants auxquels il ne pourra divulguer les informations confidentielles que sous condition que cela soit nécessaire à l'exécution de la commande. Les Parties conviennent que le Client demeure le propriétaire exclusif des informations qu'il communiquera au Fournisseur. Sur demande du Client, le Fournisseur devra restituer au Client ou supprimer lesdites informations au terme de l'exécution de la commande.

13. COMMUNICATION

Sauf accord écrit et préalable du Client, le Fournisseur s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, sur l'existence et la teneur de ses relations commerciales avec le Client.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1. Droits du Client

La marque et le logo du Client sont la propriété du Client et ne peuvent être utilisés qu'avec l'approbation écrite et préalable du Client.

En outre, la plupart des éléments fournis par le Client au Fournisseur pour les besoins de l'exécution d'une commande sont couverts par des droits de propriété intellectuelle dont le Client est titulaire. Le Fournisseur reconnaît l'existence et la titularité de ces droits au profit du Client et reconnaît qu'il n'a l'autorisation de les utiliser que de manière ponctuelle, dans les strictes limites de la mission. Hors de ce cadre, le Fournisseur s'interdit formellement de les utiliser ou de les exploiter de quelque manière que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger. Le Fournisseur s'engage également à remettre à première demande au Client l'ensemble des éléments, documents, supports,... qui lui auraient été confiés par le Client et à ne pas en conserver de copie.

14.2. Droits du Fournisseur

Les outils, méthodes, savoir-faire qui sont créés par le Fournisseur antérieurement à ou indépendamment de l'exécution des commandes du Client et qui sont utilisés par le Fournisseur à l'occasion de l'exécution des commandes du Client, qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique (droits d'auteur, brevets,

marques, etc), restent la propriété exclusive du Fournisseur. En revanche, si les commandes sont réalisées à l'aide d'outils, méthodes, savoir-faire ou tous autres moyens appartenant au Fournisseur et sont nécessaires à l'adaptation ou la modification ultérieure des Biens ou des Services, le Fournisseur s'engage à faire bénéficier le Client d'une licence gratuite non exclusive en permettant l'exploitation par le Client ainsi que d'un droit de sous-licence gratuit et valable pour toute la durée de protection légale desdits moyens.

Dans l'hypothèse où les Biens spécifiquement réalisés par le Fournisseur pour le Client ou les Services accomplis spécifiquement par le Fournisseur pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution d'une commande pourraient donner prise à d'éventuels droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, dessins et modèles, logiciels, bases de données, inventions brevetables...), il est expressément convenu que les droits en question sont automatiquement cédés à titre exclusif par le Fournisseur au Client au fur et à mesure de leur élaboration. Cette cession couvre l'ensemble des droits d'exploitation, entendus comme les droits de reproduction, représentation, adaptation, traduction, sur tous supports (notamment papier, électronique, Internet...), connus ou inconnus, pour toute la durée de protection des droits concernés et pour tous pays. Et ce, aux fins de tous usages liés à l'activité du Client notamment commerciaux, promotionnels, et/ou publicitaires. Le Client sera seul habilité à utiliser, reproduire, divulguer commercialiser, modifier ou adapter ces productions, ainsi qu'à en protéger la propriété intellectuelle par tout moyen qui lui semblerait approprié, et pourra transférer ces droits à ou permettre l'exploitation de ces droits par tout tiers de son choix. Il est expressément convenu que le montant des factures émises par le Fournisseur inclut la rémunération forfaitaire en contrepartie de la cession ci-dessus, sans que le Fournisseur ne puisse réclamer au Client de versements supplémentaires à quelque titre que ce soit.

14.3. Garantie de propriété intellectuelle

Le Fournisseur déclare qu'il détient des droits suffisants, qu'il s'agisse de droits de propriété intellectuelle ou de droits de la personnalité, de toutes personnes auxquelles il a pu faire appel, qu'il s'agisse de ses salariés ou non, pour pouvoir transférer au Client l'intégralité des droits ci-dessus.

De manière générale, le Fournisseur garantit le Client de toute action ou réclamation de tiers revendiquant des droits de propriété intellectuelle résultant de la mise à disposition des Biens et Services. En cas d'action ou réclamation de tiers il s'engage, à ses frais, à adapter les Biens ou les Services ou à les remplacer par des Biens ou Services équivalents de manière à ce que le Client ne soit pas inquiété et puisse continuer à bénéficier des Biens et Services.

Dans le cas d'une telle réclamation ou action en justice, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des dommages et intérêts, frais irrépétibles et dépens auxquels pourrait être condamné le Client, ainsi qu'à réparer l'intégralité du préjudice causé au Client du fait de l'existence et/ou des conséquences de cette réclamation ou action. Le Fournisseur prendra également en charge l'organisation de la défense du Client contre une telle réclamation ou action en justice et notamment les frais de procédures, d'expertises, honoraires d'avocat et autres conseils professionnels.

15. ETHIQUE

En acceptant les présentes CGA, le Fournisseur s'engage à respecter ses obligations réglementaires et légales relatives aux principes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

16. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Fournisseur garantit au Client (i) qu'il se conforme aux normes du droit national et international en matière de lutte contre la corruption («Lois Anti-corruption»), (ii) ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou une conduite qui constituerait une infraction aux Lois Anti-corruption, (iii) ne pas commettre volontairement ou par omission, tout acte qui amènerait le Client à enfreindre les Lois Anti-corruption et (iv) signaler rapidement au Client toute demande d'avantage financier ou de quelque nature que ce soit reçue par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution d'une commande.

17. PERSONNEL DU FOURNISSEUR – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le personnel du Fournisseur reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur qui assure seul l'ensemble de ses obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur et notamment la direction technique du travail, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel ainsi que sa rémunération.

En particulier, le Fournisseur se charge de verser à ses salariés, préposés ou employés les rémunérations visées à l'article L.611-7 du Code de la propriété intellectuelle relatives aux inventions de salariés et fera son affaire d'effectuer l'ensemble des formalités correspondantes.

Le Fournisseur garantit qu'il respecte la législation sociale à laquelle il est soumis. Il garantit également que la fourniture de Biens et/ou Services sera réalisée conformément à la législation sociale en vigueur dans le pays dans lequel la fourniture de Biens et Services est réalisée. Pour les Services réalisés en France, le Fournisseur s'engage à respecter la législation sociale relative à la lutte contre le travail dissimulé (articles L. 8222-1 et suivants et R. 8222-1 et suivants du Code du travail) et à la main-d'œuvre étrangère (articles L. 8253-1 et suivants et L. 8254-1 et suivants du Code du travail). Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à remettre au Client, à la date de l'acceptation de la commande et en tout état de cause avant le début d'exécution de la commande et à tout moment sur demande du Client, tous les documents justifiants de sa conformité avec la législation sociale applicable.

18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

18.1. Données propres aux Parties

Dans le cadre de l'exécution des commandes et, de manière générale, de leurs échanges, les Parties sont amenées à collecter et traiter des données à caractère personnel de l'autre Partie, de ses représentants, employés et collaborateurs. Chacune des Parties, en sa qualité de responsable de traitement au sens du Règlement européen Général sur la Protection des Données (« RGPD »), fera son affaire de l'information des personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et traitées et du respect de la réglementation dans le cadre du traitement de ces données.

18.2. Données de tiers

Dans le cadre de l'exécution d'une commande, le Fournisseur peut également être amené à collecter et/ou à traiter des données à caractère personnel de tiers pour le compte du Client. Dans ce cadre, les Parties régulariseront une annexe de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel, conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD.

A ce titre, le Fournisseur s'engage d'ores et déjà à garantir la robustesse, la disponibilité et la résilience constante de ses systèmes d'information afin de permettre de préserver la

confidentialité et l'intégrité des données traitées ainsi que leur restauration en cas d'incident physique ou technique.

19. RESILIATION

Sans préjudice des dispositions des présentes CGA concernant notamment les délais de remédiation aux non-conformités des Biens et Services fournis, en cas de manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGA, le Client notifiera par écrit le Fournisseur.

Si dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de ladite notification, le Fournisseur ne remédie pas à son manquement ou si une remédiation n'est pas possible d'après le Client, le Client notifiera au Fournisseur la résiliation de plein droit de la commande, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

La résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations du Fournisseur qui survivent par leur nature, notamment celles liées la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle et la confidentialité.

20. INDEPENDANCE - DEPENDANCE ECONOMIQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de leur relation, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants et qu'il n'existe aucun lien hiérarchique entre elles. Chaque Partie interviendra en tant que cocontractant indépendant et aucune stipulation des présentes CGA ne saurait être interprétée comme constituant l'une des Parties comme l'agent, l'employé ou le représentant de l'autre Partie. En particulier, aucun lien de subordination ne saurait exister entre les Parties qui s'acquittent de cette situation et qui s'engagent en toute connaissance de cause.

Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client de tout risque de dépendance économique. Cette obligation d'information est essentielle afin de permettre aux Parties de maintenir une relation équilibrée.

21. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les commandes et les présentes CGA sont exclusivement régies et interprétées conformément au droit français. L'application de la convention des nations unies sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

Tout différent survenant dans le cadre d'une commande ou des CGA relèvera de la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Nanterre (92).